

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.150

L'An Deux Mille, le 29 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

20 DECEMBRE 2000

DATE D'AFFICHAGE

20 DECEMBRE 2000

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, M. CARRIE, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. BOISNARD représenté par M. GERMA
M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE
M. DONZIER représenté par M. BUJARD

ABSENTS-EXCUSES : MM. GAVEN, ANGIBAUD, Melle ISENDICK, M. MALBOIS, M. POTENNEC.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 28

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AIDE AU REBOISEMENT

VOTE : UNANIMITE

La tempête du 27 décembre 1999 a eu un impact important sur le patrimoine végétal de la ville.

La ville dans le cadre du plan d'occupation des sols, d'une part, et l'institution d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) d'autre part, a pris des mesures réglementaires pour préserver ce patrimoine végétal.

Il apparaît donc nécessaire de prévoir une politique active de reboisement adaptée au paysage royannais qui pourrait consister à compléter l'effort consenti par les propriétaires en orientant la politique de reboisement vers des essences adaptées au paysage.

Ainsi, la ville pourrait dans les secteurs délimités par la zone UEa, correspondant à la ZPPAUP des secteurs du Parc et de Pontaillac, apporter une aide dès lors qu'un propriétaire effectue un reboisement.

Cette aide prendrait la forme de l'achat d'un arbre par la ville pour tout propriétaire réalisant l'acquisition et la plantation d'au moins deux arbres selon les conditions arrêtées par le Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt communal de prévoir une politique active de reboisement adaptée au paysage royannais,
- VU l'avis de la commission des permis de construire,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'accompagner l'effort consenti par tout propriétaire pour le reboisement de son terrain dès lors que ce dernier est situé en zone UEa du POS approuvé le 27 Octobre 1994 correspondant au périmètre de la ZPPAUP du Parc et de Pontaillac et conformément au périmètre défini au plan ci-joint.

- que l'aide apportée sera conforme aux règles ci-après :

ARTICLE 1 :

La Ville de ROYAN s'engage à prendre en charge l'achat d'un arbre pour tout propriétaire réalisant la plantation d'au moins deux arbres. La valeur de l'arbre, payé par la commune, ne devra pas dépasser la valeur moyenne des arbres payés par le propriétaire.

ARTICLE 2 :

Le propriétaire devra vérifier que son fournisseur accepte le paiement de la commune par mandat administratif. Le propriétaire devra, au préalable, retirer en Mairie un bon d'achat en justifiant l'acquisition des deux arbres, son identité et sa qualité.

ARTICLE 3 :

L'aide ne sera apportée qu'aux essences suivantes :

arbusier, charme, chêne pédonculé, chêne vert ou yeuse, mimosa, pin maritime, pin parasol, sapin d'Espagne, laurier cerise, Lagerstroemia, hêtre. La force des arbres sera au minimum de 14/16 sauf pour les pins qui devront avoir une hauteur de 2,50m sous couronne.

ARTICLE 4 :

Les bons d'achat devront être retirés avant le 30 avril 2002.

ARTICLE 5 :

La dépense sera inscrite au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 janvier 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS